

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/075-1

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139385-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139385-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/075-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Adoption de cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation du temps de travail.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 611-1 à L. 613-11 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 ;

VU le décret n°85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/062-1 du 13 octobre 2021 portant harmonisation de la durée du temps de travail ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.5/087-2 du 15 décembre 2021 portant adoption de cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation de la durée du temps de travail ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/034-3 du 22 juin 2022 portant adoption de cycles de travail dans le cadre de la démarche d'harmonisation de la durée du temps de travail ;

VU l'avis des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 10 novembre 2022 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20221214-lmc139385-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 10 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2021.4/062-1 du 13 octobre 2021 susvisée, le conseil de territoire a déterminé le cadre général du temps de travail à Grand Paris Sud Est Avenir en fixant :

- La durée annuelle du temps de travail des agents à 1607 heures, exception faite des agents pour lesquels sont retenus des sujétions particulières ;
- Le nombre de jours de congés annuels à 25 jours par an ;
- La durée hebdomadaire moyenne de travail à 37h30 générant 15 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (hors journée de solidarité) pour les agents relevant des métiers administratifs et supports, des métiers de la citoyenneté et de l'accueil du public ;
- La durée annuelle de travail à 1572 heures pour les métiers relevant de propreté urbaine et d'agent salubrité assainissement avec une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36h45 eu égard à l'exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels au sens du code du travail ;
- La durée annuelle de travail 1552 heures pour les métiers d'agent de cuisine centrale et d'agent de production florale et arboricole avec une durée hebdomadaire moyenne de travail de 36h15 eu égard à l'exposition quotidienne et continue à plusieurs facteurs de risques professionnels au sens du code du travail ;
- La durée minimale de la pause méridienne à 45 minutes ;

CONSIDERANT qu'il y est parallèlement précisé que la journée de solidarité sera accomplie par le travail d'un jour d'ARTT (réduisant ainsi chaque année d'une journée, le nombre de RTT) ;

CONSIDERANT que cette délibération fixe également le cycle de travail des agents relevant des métiers administratifs et fonctions supports et renvoie à des délibérations ultérieures la définition des cycles de travail ;

CONSIDERANT que c'est ainsi que, par délibération n°CT2021.5/087-2 du 15 décembre 2021 susvisée, le conseil de territoire a instauré, en application de la délibération précitée, les cycles de travail des agents relevant des métiers (hors fonctions administratives et supports) de production de restauration collective production florale et arboricole, de l'entretien des réseaux, de la propreté urbaine ainsi que des agents administratifs et supports de la restauration collective, et du service relations aux usagers ;

CONSIDERANT ensuite que, par délibération n°CT2022.3/034-3 du 22 juin 2022 susvisée, le conseil de territoire a instauré des cycles de travail pour les agents des parcs des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil et Val-de-Seine à Alfortville, pour ceux des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221214-lmc139385-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

médiathèques de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Sucy-en-Brie, Villecresnes et médiathèque mobile, ainsi que les agents des déchetteries de Sucy-en brie et de La Queue-en Brie ;

CONSIDERANT que dans le prolongement, il est proposé l'instauration de cycles de travail, figurant en annexe, pour les agents :

- Des médiathèques de Alfortville, La Queue-en-Brie, Limeil-Brevannes et Marolles-en-Brie ;
- De la médiathèque-ludothèque de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'il est également proposé de compléter, conformément à l'annexe, les cycles en période de vacances scolaires :

- Pour les agents des médiathèques de Créteil, Chennevières-sur-Marne ;
- Pour les agents de la médiathèque des Bleuets et de la média-ludothèque du Palais à Créteil ;

CONSIDERANT que ces cycles de travail permettront une augmentation de l'amplitude des horaires d'ouverture des équipements au bénéfice des usagers ;

CONSIDERANT que le comité technique s'est réuni le 10 novembre 2022 pour émettre un avis sur ces cycles ; que les représentants du personnel auprès du comité technique ont émis un avis favorable à la majorité et les représentants de l'établissement un avis favorable à l'unanimité sur ces cycles ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221214-lmc139385-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

ARTICLE **ADOPTE** les cycles de travail tels qu'exposés en annexe.
UNIQUE :

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/075-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221214-lmc139385-DE-1-1

ANNEXE : DEFINITION DES CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS DES MEDIATHEQUES DE ALFORVILLE, LIMEIL-BREVANNES, LA QUEUE-EN-BRIE, MAROLLES EN BRIE ET DE LA MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE DE BONNEUIL SUR MARNE- COMPLEMENTS SUR LES CYCLES EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES POUR DES AGENTS DES MÉDIATHÈQUES DE CRÉTEIL, CHENNEVIÈRES SUR MARNE ET EN PÉRIODE SCOLAIRE POUR LES AGENTS DE LA MÉDIATHÈQUE DES BLEUETS ET DE LA MÉDIATHÈQUE DU PALAIS À CRÉTEIL

Ces cycles sont définis de manière à ce que la durée du travail soit conforme à la durée annuelle de 1 607 heures et s'appliquent aux agents des équipements hors fonctions administratives et supports.

1. Cycles de travail des agents de la médiathèque-ludothèque de Bonneuil-sur-Marne

En période scolaire :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 4 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1 et 3** : 39h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2 et 4** : 35h30 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 9h30 9h30 - 19h	Durée : 3h30 9h - 12h30	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 9h30 9h30 - 19h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 10h 9h - 19h	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	R	R
Semaine 3	R	Durée : 3h30 9h - 12h30	Durée : 9h30 9h30 - 19h	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 9h30 9h30 - 19h	R
Semaine 4	R	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 10h 9h - 19h	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	R	R

Les prises de postes du matin et les pauses méridiennes des agents de la médiathèque peuvent être décalées certains jours, selon les nécessités de service.

En période de vacances scolaires (hors été) :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 35h30 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 39h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 10h 9h - 19h	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	R	R
Semaine 2	R	Durée : 8h 9h30 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 9h15 9h45 - 19h	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 4h30 13h45 - 18h15	Durée : 9h15 9h45 - 19h	R

Les prises de postes du matin et les pauses méridiennes des agents de la médiathèque peuvent être décalées certains jours, selon les nécessités de service.

En période de vacances scolaires d'été :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaines 1 et 2** : 37h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 4 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h 9h30 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 4h30 9h - 13h30	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h 9h30 - 12h30 13h15 - 18h15	R
Semaine 2	R	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 3h30 9h - 12h30	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	R

Cycle transitoire des ludothécaires

A compter de l'intégration de la ludothèque dans l'équipement médiathèque, les cycle ci-dessus présenté s'appliquera aux ludothécaires. Dans l'attente, le cycle transitoire ci-après s'appliquera.

En période scolaire :

Les agents de la ludothèque sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 38h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 4 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
	R	Durée : 9h15 9h - 12h30 13h15 - 19h	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 6h45 9h - 12h30 13h15 - 16h30	Durée : 9h15 9h - 12h30 13h15 - 19h	Durée : 4h45 13h30 - 18h15	R
ou	R	Durée : 9h00 9h 15 - 12h30 13h15 - 19h	Durée : 8h15 9h 15 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 7h30 9h15 - 12h30 13h15 - 17h30	Durée : 9h00 9h 15 - 12h30 13h15 - 19h	Durée : 4h45 13h30 - 18h15	R
ou	R	Durée : 8h45 9h30 - 12h30 13h15 - 19h	Durée : 8h 9h30 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h15 9h30 - 12h30 13h15 - 18h30	Durée : 8h45 9h30 - 12h30 13h15 - 19h	Durée : 4h45 13h30 - 18h15	R

La semaine précédant chaque période de vacances scolaires :

Cycle de travail hebdomadaire de 34h30 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi avec une pause méridienne de 45 minutes.

Agents de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne : veilles de vacances

	L	M	M	J	V	S	D
	R	Durée : 9h15 9h - 12h30 13h15 - 19h	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 7h30 9h - 12h30 13h15 - 17h15	Durée : 9h15 9h - 12h30 13h15 - 19h	R	R
ou	R	Durée : 9h00 9h 15 - 12h30 13h15 - 19h	Durée : 8h15 9h 15 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h15 9h15 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 9h00 9h 15 - 12h30 13h15 - 19h	R	R
ou	R	Durée : 8h45 9h30 - 12h30 13h15 - 19h	Durée : 8h 9h30 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h30 9h30 - 12h30 13h15 - 18h45	Durée : 8h45 9h30 - 12h30 13h15 - 19h	R	R

En période de vacances scolaires :

Cycle de travail hebdomadaire de 36h30 réalisées sur 5 jours du lundi au samedi, dont 4 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
	Durée : 4h45 13h30 - 18h15	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 6h15 9h - 12h30 13h15 - 16h	Durée : 8h30 9h - 12h30 13h15 - 18h15	R	R
ou	Durée : 4h45 13h30 - 18h15	Durée : 8h15 9h 15 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h15 9h 15 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 7h 9h15 - 12h30 13h15 - 17h	Durée : 8h15 9h 15 - 12h30 13h15 - 18h15	R	R
ou	Durée : 4h45 13h30 - 18h15	Durée : 8h 9h30 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 8h 9h30 - 12h30 13h15 - 18h15	Durée : 7h45 9h30 - 12h30 13h15 - 18h	Durée : 8h 9h30 - 12h30 13h15 - 18h15	R	R

2. Cycles de travail des agents des médiathèques d'Alfortville :

En période scolaire :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 4 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 41h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 34h45 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 3** : 39h réalisées sur 5 jours du mercredi au dimanche, dont 2 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 4** : 34h45 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 7h15 9h - 12h15 13h - 17h	Durée : 7h45 9h - 12h 12h45 - 17h30	Durée : 8h15 9h45 - 18h	R
Semaine 2	R	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 7h15 9h - 12h15 13h - 17h	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	R	R
Semaine 3	R	R	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 7h15 9h - 12h15 13h - 17h	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 4h30 13h30 - 18h
Semaine 4	R	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 7h15 9h - 12h15 13h - 17h	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	R	R

En période de vacances scolaires (hors été) :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 40h15 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 3 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 34h45 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 6h 9h - 15h	Durée : 7h45 9h - 12h15 13h - 17h	Durée : 8h15 9h45 - 18h	R
Semaine 2	R	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 7h15 9h - 12h15 13h - 17h	Durée : 9h15 9h - 12h 12h45 - 19h	R	R

En période de vacances scolaires d'été :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 40h réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 3 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 35h réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi en journée continue.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 5h30 9h - 14h30	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 9h 9h - 18h	R
Semaine 2	R	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 8h 9h - 17h	Durée : 9h 9h - 18h	R	R

3. Cycle de travail des agents de la médiathèque de La Queue-en-Brie :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 37h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 1 jour en journée continue et 4 jours avec une pause méridienne de 1h30 ;
- **Semaine 2** : 37h30 réalisées sur 5 jours du lundi au vendredi avec une pause méridienne de 1h30.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 7h30 9h - 12h 13h30 - 18h	Durée : 7h30 9h - 12h 13h30 - 18h	Durée : 7h30 9h - 12h 13h30 - 18h	Durée : 7h30 8h30 - 12h 13h30 - 18h	Durée : 7h30 9h - 17h	R
Semaine 2	Durée : 7h30 9h - 12h 13h30 - 18h	Durée : 7h30 9h - 12h 13h30 - 18h	Durée : 7h30 9h - 12h 13h30 - 18h	Durée : 7h30 9h - 12h 13h30 - 18h	Durée : 7h30 9h - 12h 13h30 - 18h	R	R

4. Cycle de travail des agents de la médiathèque de Limeil-Brévannes :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 41h15 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 33h45 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 8h15 9h - 13h 13h45 - 18h	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	Durée : 8h15 9h - 13h 13h45 - 18h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h30 8h45 - 12h 12h45 - 18h	Durée : 8h30 8h45 - 13h 13h45 - 18h	Durée : 8h30 8h45 - 12h 12h45 - 18h	Durée : 8h15 9h - 12h 12h45 - 18h	R	R

5. Cycle de travail de l'agent de la médiathèque de Marolles-en-Brie :

L'agent de la médiathèque est soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 40h réalisées sur 5 jours du mardi au samedi avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 35h réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h 9h - 12h 13h - 18h	Durée : 8h 9h - 12h30 13h30 - 18h	Durée : 8h 9h - 12h 13h - 18h	Durée : 8h 9h - 12h 13h - 18h	Durée : 8h 9h - 12h30 13h30 - 18h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h45 8h30 - 12h15 13h - 18h	Durée : 8h45 8h30 - 12h30 13h15 - 18h	Durée : 8h45 8h30 - 12h15 13h - 18h	Durée : 8h45 8h30 - 12h15 13h - 18h	R	R

6. Complément sur les cycles de travail des agents de la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela (Créteil)

En période de vacances scolaires (hors été) :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 42h réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 3 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 33h réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 7h 12h-19h	Durée : 9h30 9h30-19h	R
Semaine 2	R	Durée : 6h30 11h30-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h15 9h-12h 12h45-19h	R	R

En période de vacances scolaires d'été :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 39h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 35h30 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, en journée continue.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 5h 9h-14h	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	R
Semaine 2	R	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 8h30 9h-17h30	Durée : 9h 9h-18h	R	R

7. Compléments sur les cycles de travail des agents de la médiathèque des Bleuets et de la média-ludothèque du Palais (Créteil)

En période scolaire :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 4 semaines se déclinant comme suit une partie des agents assurant la permanence du mardi soir jusqu'à 19h et l'autre assurant la permanence du vendredi soir jusqu'à 19h (*) :

- **Semaine 1** : 42h réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2 et 4** : 33h réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 2 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 3** : 42h réalisées sur 6 jours du mardi au dimanche, dont 2 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M(*)	M	J	V(*)	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h - 12h15 13h - 18h ou Durée : 9h15 9h - 12h15 13h - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 6h30 9h - 12h15 13h - 16h15	Durée : 9h15 9h - 12h15 13h - 19h	Durée : 9h00 9h - 18h ou Durée : 8h15 9h - 12h15 13h - 18h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h15 9h - 12h15 13h - 18h ou Durée : 10h 9h - 19h	Durée : 8h30 9h30 - 18h	Durée : 6h15 9h - 12h15 13h - 16h	Durée : 10h 9h - 19h ou Durée : 8h15 9h - 12h15 13h - 18h	R	R
Semaine 3	R	Durée : 7h15 9h - 12h15 13h - 17h ou Durée : 9h15 9h - 12h15 13h - 19h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 3h 9h - 12h	Durée : 9h15 9h - 12h15 13h - 19h ou Durée : 7h15 9h - 12h15 13h - 17h	Durée : 9h 9h - 18h	Durée : 4h30 13h30 - 18h
Semaine 4	R	Durée : 8h15 9h - 12h15 13h - 18h ou Durée : 10h 09h - 19h	Durée : 8h30 9h30 - 18h	Durée : 6h15 9h - 12h15 13h - 16h	Durée : 10h 09h - 19h ou Durée : 8h15 9h - 12h15 13h - 18h	R	R

En période de vacances scolaires (hors été) :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 42h réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 33h réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 1 jour en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 9h15 9h-12h 12h45-19h	Durée : 8h45 9h15-18h	Durée : 6h15 9h-12h 12h45-16h	Durée : 9h15 9h-12h 12h45-19h	Durée : 8h30 9h30-18h	R
Semaine 2	R	Durée : 9h15 9h-12h 12h45-19h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 5h30 9h-14h30	Durée : 9h15 9h-12h 12h45-19h	R	R

En période de vacances scolaires d'été :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 39h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 35h30 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, en journée continue.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 5h 9h-14h	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	R
Semaine 2	R	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 8h30 9h-17h30	Durée : 9h 9h-18h	R	R

8. Compléments sur les cycles de travail des agents de la médiathèque de La Croix des Mèches (Créteil)

En période de vacances scolaires (hors été) :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 42h réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 3 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 33h réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi, dont 2 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 6h30 9h-12h 12h45-16h15	Durée : 9h15 9h-12h 12h45-19h	Durée : 9h 9h-18h	R
Semaine 2	R	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 6h30 9h-15h30	Durée : 9h15 9h-12h 12h45-19h	R	R

En période de vacances scolaires d'été :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail pluri-hebdomadaire sur 2 semaines se déclinant comme suit :

- **Semaine 1** : 39h30 réalisées sur 5 jours du mardi au samedi, dont 2 jours en journée continue et 2 jours avec une pause méridienne de 45 minutes ;
- **Semaine 2** : 35h30 réalisées sur 4 jours du mardi au vendredi en journée continue.

	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 1	R	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 5h 9h-14h	Durée : 8h15 9h-12h 12h45-18h	Durée : 9h 9h-18h	R
Semaine 2	R	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 9h 9h-18h	Durée : 8h30 9h-17h30	Durée : 9h 9h-18h	R	R

9. Complément sur les cycles de travail des agents de la médiathèque de Chennevières-sur-Marne

En période de vacances scolaires d'été :

Les agents de la médiathèque sont soumis à un cycle de travail de 37h30 hebdomadaires réalisées sur 5 jours du mardi au samedi avec une pause méridienne d'1h à 1h30 :

	L	M	M	J	V	S	D
Juillet-août	R	Durée : 8h 8h30-12h 13h30-18h	Durée : 7h45 9h-12h30 13h45-18h	Durée : 6h30 8h30-12h 13h30-16h30	Durée : 8h 9h-12h30 13h30-18h	Durée : 7h15 9h-12h30 13h45-17h30	R